

# L'intercommunalité en 10 questions

## Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

### 1) Qu'est-ce qu'une intercommunalité ?

Une structure intercommunale est un **regroupement de communes** au sein d'un établissement public que l'on appelle un EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce regroupement s'effectue entre des communes d'un même territoire d'un seul tenant et sans enclave. Le but de ce rassemblement est de **mutualiser des ressources, des moyens et d'envisager de grands projets dans une logique de territoire**.

### 2) Quelles sont les spécificités d'une communauté urbaine ?

Une communauté urbaine est une des formes de la coopération intercommunale. Elle regroupe plusieurs communes formant **un ensemble de plus de 500 000 habitants** sur un espace d'un seul tenant et sans enclave.

### 3) Quelles sont les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ?

Les communautés urbaines sont obligatoirement chargées :

- Du développement et de l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
- De l'aménagement de l'espace communautaire
- De l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- De la politique de la ville dans la communauté
- De la gestion des services d'intérêt collectif (transports, déchets, voirie, eau)
- De la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie.

### 4) Qu'advierait-il de la gestion de l'eau ?

Actuellement, il existe plusieurs prix de l'eau à l'échelle des 24 communes de Nice Côte d'Azur. Il n'existe **pas un prix unique sur le territoire communautaire**. L'élargissement de la Communauté Urbaine ne se traduirait pas par une harmonisation du prix de l'eau dans les différentes communes : les communes qui disposent d'un prix de l'eau très bas le conservent.

De même, plusieurs modes de gestion de l'eau cohabitent sur les 24 communes (délégations de services publics, marchés publics ou régie). Nice Côte d'Azur gère en régie 7 des 24 communes du territoire. De plus, il n'est pas question d'une uniformisation du mode de gestion de l'eau dans les communes. Ainsi, **les communes actuellement en régie conservent ce mode de gestion**.

### 5) Qu'advierait-il de la gestion des déchets et du syndicat intercommunal à vocation unique de la Vésubie (SIVU) qui possède actuellement cette compétence ?

**La collecte et la gestion des déchets est une compétence obligatoire de la communauté urbaine**. Or, les **syndicats intercommunaux** qui exercent une compétence qui relève de la communauté urbaine, **ne peuvent continuer à l'exercer sur le territoire**. Ainsi, le SIVU Vésubie qui s'occupe actuellement de la collecte et de la gestion des déchets dans la vallée de la Vésubie disparaîtrait. Cependant, **le personnel du syndicat est repris par la communauté urbaine pour continuer l'activité sur le même territoire**. Par ailleurs, Nice Côte d'Azur fonctionne avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 10,90% applicable à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine selon la valeur locative du logement.

#### 6) Qu'advierait-il du personnel municipal concerné par les compétences de la communauté urbaine ?

Les personnels des communes relevant des compétences assurées par la communauté urbaine sont transférés à la CUNCA. Mais ceux-ci continuent à effectuer leurs tâches au sein de la commune. Ainsi, ils sont **affectés administrativement à la CUNCA** qui assure cette compétence mais ils continuent à **effectuer leur activité au sein de leur commune**. De plus, ces agents sont placés sous la direction de « référents » fonctionnaires communautaires qui, chacun dans leur domaine, sont **en contact permanent avec les Maires** pour définir la meilleure gestion de proximité. Par ailleurs, le maire dispose d'une délégation pour assurer le suivi des compétences transférées au sein de la communauté (nettoyement, collecte, voirie...).

#### 7) Qu'advierait-il de l'urbanisme et de la voirie ?

**Les documents d'urbanisme** (Carte communale, PLU, POS...) **relèvent de la compétence de la communauté urbaine**. Les procédures de **modification ou de révision** de ces documents ne sont mises en œuvre qu'à la **demande des communes** et ne sont **approuvées par la communauté urbaine qu'après avoir été validées par le conseil municipal** de la commune concernée. De plus, **les Maires gardent la compétence de la signature des permis de construire**. **L'élaboration des documents d'urbanisme est menée au sein de la commune**.

Quant à la voirie, deviennent voirie communautaire :

- Voies du domaine public routier communal
- Chemins ruraux : carrossables et ouverts à la circulation
- Voies privées : substitution de la CU aux communes pour les interventions sur ces voiries privées (ouvertes à la circulation publique et dans la limite de ce qui était fait par la commune précédemment)
- Dépendances des voies départementales en zone agglomérée
- Pistes cyclables
- Places et espaces publics minéraux.

#### 8) Comment fonctionnent les instances communautaires ?

**Le conseil communautaire** est composé des représentants des communes membres désignés par le conseil municipal. Chaque commune quelle que soit sa taille dispose d'au moins un élu au conseil communautaire. Aucune commune ne dispose de la majorité absolue au conseil communautaire. Le conseil compte à ce jour 93 membres dont 35 élus niçois.

**Le bureau communautaire** est actuellement composé de 36 membres. Il se réunit une fois par mois après le conseil des maires.

**Le conseil des maires** est l'instance de décision pour les orientations stratégiques et les grandes décisions. Tous les projets importants y sont systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes. Il est ainsi composé de tous les maires des communes membres.

#### 9) Quels sont les grands principes de la charte de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ?

Les 24 maires de Nice Côte d'Azur ont élaboré et adopté une charte qui fixe le mode de fonctionnement au sein de la Communauté Urbaine. Quelques grands principes :

**Aucune décision ou réalisation ne peut être imposée sur une commune sans l'accord de son Maire.**

Les décisions sont prises à l'unanimité des Maires au sein du Conseil des maires où chacun quelque soit la taille de la commune dispose d'une voix. En cas de désaccord la recherche du consensus est systématique.

Quand une commune adhère à une communauté urbaine, la **taxe professionnelle est perçue par la CU**. En contrepartie, la CU rembourse la commune de sa TP diminuée du montant des charges transférées. Il s'agit de l'**attribution de compensation** (principe neutralité budgétaire).

Les communes de la communauté urbaine perçoivent une **dotation de solidarité communautaire** définie selon des critères précis (population, potentiel fiscal...). Cette dotation peut être utilisée librement par les communes.

#### 10) De quels avantages la commune de Belvédère pourrait-elle bénéficier en intégrant la CUNCA ?

Le passage en CU permet aux petites communes de bénéficier d'aides supplémentaires dans des domaines aussi importants que l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, la voirie. Au-delà de cette solidarité financière, les petites communes de la CU bénéficient d'une aide technique avec l'appui des services de la communauté notamment en matière d'études techniques, de conseils juridiques, de gestion des marchés publics...